

## La création de l'association ARCAVAN

Les riverains sont las des maisons qui se fendillent, des détonations d'explosifs, du bruit du concasseur de jour comme de nuit, de la poussière qui envahit la route, du trafic journalier incessant des camions sur les routes départementales, de la dégradation des chaussées alentour, de la mauvaise volonté des exploitants pour réduire ces nuisances et du silence des autorités publiques.

Face au projet d'ouverture d'une quatrième carrière contiguë aux trois exploitations existantes, DEROMEDI CARRIERES, MEAC, OMYA les riverains viennent de se constituer en association.

## Les objectifs de l'Association

L'association a pour objectif de veiller à ce que les exploitations de carrières ne se fassent pas aux dépens de la population et de la collectivité publique. Elle n'a pas pour objectif de porter dommage à l'activité économique et encore moins à l'emploi local. Elle n'a pas pour but, non plus, de s'opposer aux élus locaux. L'Association milite pour :

- La réduction des nuisances provoquées par les exploitations actuelles,
- L'arrêt de la création de nouvelles carrières et de l'extension des carrières actuelles,
- Une visibilité d'ensemble sur les perspectives d'évolution de la zone des carrières,
- Un suivi régulier du respect par les exploitants de la réglementation et de leurs engagements,
- La mise en place d'une instance de dialogue réunissant l'ensemble des exploitants, les membres de l'association, les élus et les autorités publiques compétentes.

## Les nuisances subies par les riverains

Les riverains réunis dans le cadre de l'association ont fait un inventaire des nuisances qu'ils subissent du fait des exploitations existantes.

Les nuisances constatées sont nombreuses :

- **L'état des routes** dans un périmètre de 1 km autour des exploitations, des routes blanchies par des camions qui ne sont pas nettoyés (bien que la réglementation l'oblige) à la sortie des carrières et qui circulent sans bâche,
- **Un massif forestier détruit et une végétation dégradée,**
- **Un trafic de près de 200 camions par jour et qui sera porté à 280-290 camions si la nouvelle carrière**



est autorisée, soit en période de pointe 2 à 3 camions par minute. Ces camions qui partent d'Entrains sur Nohain traversent les communes de CIEZ, de VILLEJEUNERAY, ou encore de CHAMPTON,

- **L'impact visuel des installations** qui, contrairement aux engagements, ne sont pas bordées de plantations suffisantes pour les masquer,



- **Les nuisances sonores** dans un périmètre de 1 km autour des exploitations, du hameau de VRILLON, jusqu'au lieudit « LE PETIT CHATRE », en passant par le « BOIS-MARTIN ». Les entreprises exploitantes refusent de prendre en compte les incidences du vent sur la diffusion du bruit alors que des solutions simples existent pour limiter voire faire disparaître les nuisances sonores, ne serait-ce que le maintien de bandes boisées suffisamment larges et l'installation de buttes autour des exploitations qui sont les seules barrières sonores efficaces,

- **Les tirs de mines** qui ont lieu hebdomadairement sur les trois exploitations et qui vont s'accroître avec l'ouverture d'une nouvelle carrière.

Ces tirs, dont l'intensité perçue varie de façon importante, font vibrer les fenêtres, les murs des habitations, et les riverains constatent une recrudescence des fissures dans les façades,

- **L'impact de la multiplication des carrières sur la fréquentation des gîtes ruraux** à proximité des exploitations,
- **Les conséquences de ces exploitations sur la valorisation du patrimoine** qui sont d'autant plus importantes que les mesures de réduction des nuisances sont très insuffisantes,
- **L'absence de plan concerté de remise en état des sites** à la fin des exploitations qui laissera le paysage morcelé et durablement dégradé.

## La difficulté du dialogue avec les exploitants

Beaucoup de riverains se sont rapprochés des exploitants pour faire état des nuisances rencontrées. Bien que l'accueil soit courtois ces rencontres sont infructueuses :

- Les exploitants se renvoient la responsabilité des nuisances sur l'état des routes et sur les nuisances sonores,
- Lorsqu'il s'agit de se plaindre des comportements routiers des camionneurs sortant des carrières et qui roulent à trop vive allure sur les petites routes les exploitants renvoient les riverains vers les sociétés concernées prétextant qu'il s'agit de fournisseurs indépendants,

Les contrôles des services concernés à la Préfecture, connus d'avance par les exploitants, sont trop rares pour être efficaces. Aucun progrès n'est véritablement constaté.



## La mobilisation de l'Association ARCAVAN dans le cadre du projet d'ouverture d'une nouvelle carrière

La SOSEMAT, actuellement implantée à Neuvy-sur-Loire, a déposé une demande d'autorisation d'ouverture à Entrains-Sur-Nohain d'une carrière contigüe à celle exploitée par la société DEROMEDI Carrières . Les deux sociétés, SOSEMAT et DEROMEDI Carrières sont toutes les deux filiales à 100 % du Groupe RDCM. Selon le projet, la quasi-totalité des matériaux qui seront extraits de la carrière SOSEMAT seront traités et exploités par la Société DEROMEDI, qui par ailleurs assurera la liaison avec les transporteurs. Selon l'association ARCAVAN il s'agit d'abord d'un projet d'extension de l'exploitation DEROMEDI Carrières qui pourtant dispose d'importantes réserves de terrain sur le site qu'elle exploite. En conséquence, l'association ARCAVAN considère que l'ouverture d'un nouveau site n'est pas justifiée Elle est d'autant moins justifiée que les retombées économiques attendues sont faibles.

L'analyse approfondie du dossier d'enquête publique, qui s'est déroulée entre le 5 novembre et le 7 décembre, montre un grand nombre d'insuffisances que nous n'avons pas manqué de signaler. Les solutions proposées par la SOSEMAT pour justifier son projet et réduire les nuisances nous sont apparues très insuffisantes. Nous avons dénoncé un parti pris systématique de la SOSEMAT consistant à nier les nuisances et à se contenter de solutions minimalistes.

Nous avons rencontré le Commissaire Enquêteur, désigné par le Préfet, et les élus locaux pour leur présenter nos observations en réaction au dossier d'enquête publique. Cette rencontre a été suivie d'une réponse écrite étayée sous la forme de contrepropositions aux solutions envisagées par la SOSEMAT.

Ainsi qu'on pouvait le craindre la SOSEMAT a retenu très peu de choses des observations des riverains, de l'association ARCAVAN et des associations environnementales.

## Les conclusions du Commissaire-Enquêteur assorties de 9 réserves et de 7 recommandations, 8 observations complémentaires d'ARCAVAN

Le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable au projet d'ouverture d'une carrière par la SOSEMAT. En avait-il le choix ? Assurément non, compte tenu du fait que la procédure semblait être respectée et que la demande d'autorisation d'ouverture de la carrière avait été conçue de telle sorte qu'elle empêchait une prise en compte des effets cumulés de la multiplication des carrières. Nous contestons, que préalablement au lancement de l'enquête publique, les autorités publiques n'aient pas jugé nécessaire d'élargir le dossier d'enquête publique à l'ensemble du massif et plus particulièrement à l'ensemble de l'opération industrielle du Groupe RDCM, attesté par la continuité géographique et opérationnelle du projet présenté par la société SOSEMAT et de l'exploitation DEROMEDI CARRIERES.

Les faiblesses du dossier présenté et des réponses apportées par la SOSEMAT aux observations des riverains et de l'association ARCAVAN n'ont pas manqué d'être relevées par le Commissaire-Enquêteur. Ses conclusions aboutissent à une décision favorable assortie de 9 réserves et de 7 recommandations qui reprennent largement les propositions de l'association ARCAVAN et des deux associations écologiques qui se sont exprimées.

### **Les 9 réserves du Commissaire-Enquêteur**

1. Une simulation par photomontage des conséquences visuelles de l'exploitation de la carrière concernant le hameau de VRILLON,
2. Une étude comportant des mesures de bruit, portant sur les impacts sonores prévisibles susceptibles d'être engendrés au niveau du hameau de VRILLON,
3. Un contrôle des mesures de bruit au lieu-dit BOIS-MARTIN,
4. Les conséquences de fortes pluies sur l'aspect hydrométrique des lieux-dits tels que BOIS-MARTIN,
5. Des contrôles du débit des puits privés,
6. Des contrôles sur les conséquences éventuelles des tirs de mines sur les bâtiments,
7. L'étude avant la mise en œuvre du projet des contre-propositions d'ARCAVAN sur l'impact visuel de l'exploitation sur le Nord-ouest / Sud-est et Sud-ouest / Nord Est,
8. Une étude complémentaire sur les mammifères, les micromammifères, les chiroptères et arbres à cavité devra faire l'objet d'observations complémentaires,
9. La limitation à la période du mois d'octobre de la coupe des arbres à cavité profonde.

## Les 7 recommandations du Commissaire-Enquêteur

1. Un diagnostic archéologique devra être pris en compte par le responsable du projet,
2. La prescription formulée par le SDIS concernant la prise en charge par l'exploitation de s'assurer que la sécurité extérieure contre l'incendie est accessible aux sapeurs-pompiers,
3. Les conditions d'informations des riverains sur les tirs de mines,
4. Un plan global et concerté de remise en état du site permettant la prise en compte des effets cumulés,
5. Des éclaircissements et précisions concernant les dispositions prévues pour limiter les effets notables inhérents à l'activité du site et susceptibles d'être engendrés pour les habitations les plus proches,
6. Une concertation entre le responsable du projet et les riverains apparaît souhaitable,
7. La mise en place d'une commission de suivi.

## Les 8 observations complémentaires d'ARCAVAN à prendre en compte

1. Maintien du trafic actuel en dessous de 200 camions par jour et meilleur suivi des conditions de circulation des camions,
2. Demande que le reboisement du site fasse l'objet d'une étude professionnelle et d'un chiffrage par une société qualifiée de type ONF et que des propositions soient faites pour réduire la durée de reconstitution du massif boisé,
3. Le nettoyage impératif des camions à leur sortie des sites,
4. L'entretien des chemins ruraux 52 et 57 et de la D168 afin que les riverains puissent avoir un usage normal de ces voies publiques,
5. Demande d'une évaluation de l'impact de cette nouvelle carrière sur la valorisation des patrimoines et demande de mesures compensatoires,
6. Demande d'une évaluation de l'impact de l'implantation d'une nouvelle carrière sur le tourisme et la fréquentation des gîtes ruraux à proximité,
7. Demande que les tirs d'explosifs soient réalisés par une société indépendante du Groupe RDCM actionnaire de la SOSEMAT afin que les responsabilités puissent être plus faciles à établir en cas d'incident,
8. Un engagement des propriétaires des terrains concernés à entretenir les clôtures et assurer la sécurité au-delà de la période de l'exploitation.

## ET DEMAIN ? Rejoignez-nous ...

Les conclusions du Commissaire-Enquêteur ont été adressées à Mme Michèle Kirry, Préfète de la Nièvre. Elle n'est pas obligée de suivre ses conclusions. Si elle émet un avis favorable l'association ARCAVAN déposera un recours administratif pour demander l'annulation de la décision. Nous avons des arguments forts qui peuvent être entendus.

Au-delà, nous restons mobilisés pour faire respecter la réglementation et les engagements pris par les exploitants des carrières.

Nous espérons que Madame la Préfète approuvera les réserves et les recommandations du Commissaire-Enquêteur et prendra en compte nos observations. Nous sommes très attachés à ce que soit mise en place une démarche de concertation entre les habitants concernés par les nuisances, les élus et les responsables des exploitations. Nous voulons également que soit mis en place un Comité de Suivi pour veiller au respect des engagements.

Nous avons besoin de vos témoignages, de vos contributions, de votre soutien pour améliorer votre qualité de vie, pour réduire les nuisances sonores et visuelles dont vous êtes victimes, vous assurer de pouvoir circuler dans de bonnes conditions sur les routes à proximité des carrières, pour préserver le formidable paysage du massif boisé constitué par le BOIS DES HUETS et le BOIS DES MONTPOUROUX.

**Rejoignez l'association ARCAVAN en devenant adhérent.** Vous pouvez nous joindre au numéro suivant : Tel : 06 09 68 06 40, par mail à l'adresse [ARCAVAN@laposte.fr](mailto:ARCAVAN@laposte.fr), ou par courrier Le Petit Châtre, chez Mme Dirat, 58410, Entrains-sur-Nohain.